



## COMMISSION D'APPEL

### CONVOICATIONS

#### **DOSSIER D'APPEL N°12 2023/2024:**

**Appel Disciplinaire du club de l'ES FILLINGES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de la District  
Match n°27526709 du 06/04/2024 ES FILLINGES – UNION SALEVE FOOT en U20**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 6 juin 2024 à 18h15** au siège du District.

#### **Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

#### **L'arbitre :**

BEKA Albert

#### **ES FILLINGES :**

Le Président ou son représentant  
JACQUELINE Yves, arbitre assistant  
CELTO Yohan, éducateur  
JACQUELINE Léo, joueur n°6

#### **UNION SALEVE FOOT :**

Le Président ou son représentant  
MERMOUD Nicolas, arbitre assistant  
FORESTIER Joselin, éducateur

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*



**DOSSIER D'APPEL N°13 2023/2024:**

**Appel Disciplinaire de Monsieur Benguernane Karim et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de la District**

Ce dossier sera étudié le **jeudi 6 juin 2024 à 19h00** au siège du District.

**Personnes convoquées :**

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

BENGUERNANE Karim

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.*

*Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*

*Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.*

**COMMUNIQUE AU CLUB DE L'ESCO**

En réponse à votre courrier en date du 5 mai 2024 ayant pour objet un Appel en évocation des décisions arbitrales prises à l'encontre de l'ESCO équipe 1 et relatives au match du dimanche 21 avril 2024 opposant votre équipe seniors à celle de Morzine Championnat D2 Poule A, la Commission d'Appel du District Haute Savoie-Pays de Gex vous informe que :

- La notion d'appel en évocation des décisions arbitrales n'existe pas et la Commission d'Appel ne peut être saisie d'une demande à cet effet.
- Aucune sanction administrative n'ayant été prise par l'organe disciplinaire ou règlementaire de première instance à votre endroit, l'intervention de la Commission d'Appel du District n'est donc pas envisageable.
- Votre demande est donc classée sans suite .

Par ailleurs, compte tenu des critiques acerbes mettant en cause la qualité et la partialité de l'arbitre du match et des suspicions infondées à l'égard de la Commission de l'Arbitrage et de ceux qui, au fil des compétitions, désignent les officiels, nous vous informons que nous transmettons votre dossier à la Commission de Prévention et de l'Ethique.